

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Autorisation budgétaire spéciale 2022 - Budget général et budgets annexes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2022 ne sera présenté que courant janvier 2022, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 20	647 509.27	113 000.00
202 - Réalisation documents d'urbanisme	14 300.00	3 000.00
2031 - Frais d'études	554 500.00	100 000.00
2033 - Frais d'insertion	53 709.27	10 000.00
2051 - Concessions et droits similaires	25 000.00	0.00
Chapitre 204	2 931 590.00	0.00
204114 - Subv.aux organismes publics - Voirie	533 590.000	0.00
2041642 - Subv. d'équip. versées SPIC	2 388 000.00	0.00
20421 - Subv.d'équip. Personnes de droit privé	5 000.00	0.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	5 000.00	0.00
Chapitre 21	2 726 115.27	190 000.00
2111 - Terrains nus	531 076.75	0.00
2112 - Terrains de voirie	45 817.50	0.00
2115 - Terrains bâtis	182 100.00	0.00
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	50 000.00	10 000.00
21318 - Autres bâtiments publics		0.00
2152 - Installations de voirie	50 000.00	10 000.00
21538 Installations, matériel et outillage techniques, autres réseaux	18 000.00	0.00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 000.00	2 000.00
2161 - Œuvres et objets d'art	13 470.00	0.00
2182 - Matériel de transport	275 000.00	50 000.00
2183 - Matériel informatique	137 451.89	15 000.00
2184 - Mobilier	139 034.48	5 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 470 089.43	100 000.00

Chapitre 23	16 645 013.91	1 600 000.00
2313 - Construction	8 798 567.16	800 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	7 842 446.75	800 000.00
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	4 000.00	0.00
Chapitre 4541201	150 000.00	20 000.00
4541 - Travaux d'office pour le compte de tiers	150 000.00	20 000.00

BUDGET PARKINGS

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 20	157 033.63	10 900.00
2031 – Frais d'études	153 333.63	10 000.00
2033 – Frais d'insertion	3 700.00	900.00
Chapitre 21	18 525.37	1 000.00
2183 - Matériel informatique	0.00	0.00
2184 - Mobilier	600.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	17 925.37	1 000.00
Chapitre 23	2 147 000.00	100 000.00
2313 - Constructions	2 146 000.00	100 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000.00	0.00

BUDGET QUATTRO

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 21	36 155.04	5 000.00
2183 - Matériel informatique	0.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	36 155.04	5 000.00

BUDGET ABATTOIR

	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 20	5 339.33	0.00
2031 - Frais d'études	5 339.33	0.00
2033 - Frais d'insertion	0.00	0.00
Chapitre 21	5 300.00	0.00
2154 - Matériel industriel	5 300.00	0.00
	BUDGET VOTE 2021	AUTORISATION 2022
Chapitre 23	2 145 00.00	500 000.00
2313 – Immobilisation en cours,	2 145 000.00	500 000.00

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1er décembre 2021 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC 2021

